

Commune de Barby

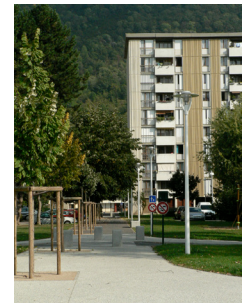
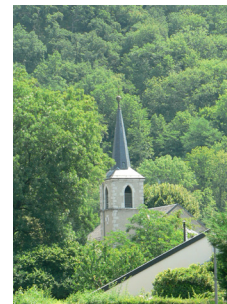
Département de la Savoie

PLAN LOCAL URBANISME

élaboration

5.3

Permis de démolir



Document approuvé par délibération du conseil municipal du :

18 mars 2013

Zones délimitées à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au Permis de Démolir :

Dans le cadre du PLU, l'application du Permis de Démolir est établie :

> à la totalité de la zone UA et des secteurs UAp délimités au Règlement graphique
(*Cf. document n°4.2*) ;

> ainsi qu'aux éléments bâtis à protéger pour leurs intérêts culturels et historiques au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, repérés par une étoile au Règlement graphique (*Cf. document n°4.2*).

Une délibération est prise de manière conjointe à l'approbation du PLU.